

*Numéro 139*

*CM du 29 mars : élection du Maire*

*CM du 10 avril*

LOUVRES INFOS  
Conseil Municipal



**COMMUNE DE LOUVRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU SAMEDI 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille quatorze s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Marie FOSSIER – Jean-Pierre FARNAULT – Alain CLAUDE – Frédéric NAVAS – Nicolas PASTUR – Guy MESSAGER – Didier EISCHEN – Aly KANE – Dominique SCHILLEMANS – Nicolas DUCROCQ – Anthony SAMSEL – Patrick TODESCO – Abdenour CHIBANE – Gérald VERGET

Mesdames Naïma VOISIN – Nathalie CAILLARD – Patricia HAUPAS – Françoise EMERY – Sarmela SABARATNAM – Marion RAHALI – Françoise COLLOMB – Nathalie PRIEUR – Simone JOUGLARD – Solène URVOY – Magali JOUBERT – Samira SAOULI – Liliane BOUY – Nathalie CARRIER –

**Absents excusés et représentés** : M. Eddy THOREAU (procuration à Liliane BOUY).

**M. Anthony SAMSEL** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

-----

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire remercie les élus du précédent conseil qui ne se sont pas représentés ou qui n'ont pas été élus :

Mme Renée DANILO, M. Dominique PONSART, M. Jean-Claude LECOINTE, M. Tony SAVIN, M. Julien COURY, M. Jean-Claude POTIN, Madame Monique FIEFFE, Mme Charlotte TRIPOLI, Mme Francine LATERRADE.

Puis il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus :

M. Didier EISCHEN, M. Aly KANE, M. Dominique SCHILLEMANS, Mme Solène URVOY, M. Anthony SAMSEL, M. Patrick TODESCO, M. Eddy THOREAU, Mme Liliane BOUY, M. Gérald VERGET.

-----

## **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Anthony SAMSEL a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. Jean-Marie FOSSIER   | 15. Aly KANE              |
| 2. Naïma VOISIN         | 16. Nathalie PRIEUR       |
| 3. Jean-Pierre FARNAULT | 17. Dominique SCHILLEMANS |
| 4. Françoise EMERY      | 18. Simone JOUGLARD       |
| 5. Alain CLAUDE         | 19. Nicolas DUCROCQ       |
| 6. Nathalie CAILLARD    | 20. Solène URVOY          |
| 7. Nicolas PASTUR       | 21. Anthony SAMSEL        |
| 8. Patricia HAUPAS      | 22. Magali JOUBERT        |
| 9. Frédéric NAVAS       | 23. Patrick TODESCO       |
| 10. Sarmela SABARATNAM  | 24. Samira SAOULI         |
| 11. Guy MESSAGER        | 25. Eddy THOREAU          |
| 12. Marion RAHALI       | 26. Liliane BOUY          |
| 13. Didier EISCHEN      | 27. Abdenour CHIBANE      |
| 14. Françoise COLLOMB   | 28. Nathalie CARRIER      |
|                         | 29. Gérald VERGET         |

## 2. ELECTION DU MAIRE

### 2.1. Présidence de l'Assemblée

Guy MESSAGER, doyen de l'Assemblée a pris la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **28 présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal a procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La liste « Union Républicaine pour la défense des intérêts communaux » présente la candidature de Monsieur Jean-Marie FOSSIER.

Madame Liliane BOUY indique que Monsieur Eddy THOREAU absent, pourrait être candidat pour la liste « Louvres en mouvement avec vous ».

Monsieur Guy MESSAGER annonce qu'en raison de l'absence de M. Eddy THOREAU au Conseil Municipal, et sans demande écrite de candidature, cette dernière n'est pas validée (24 voix contre).

### 2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :  
Madame Marion RAHALI  
Monsieur Gérald VERGET

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, dépose dans l'urne son bulletin fourni par l'Administration. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code électoral) : **0** (5 blancs)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **29**
- e) Majorité absolue : **24**

Indiquer les noms et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marie FOSSIER	24	Vingt-quatre

### 2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur **Jean-Marie FOSSIER** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

#### 3.1. Nombre d'Adjointes

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum de 8 Adjointes au Maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé par délibération à huit le nombre des Adjointes au Maire.

**Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **Décide** la création de **8 postes d'Adjointes**
- ⇒ **Dit** que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- ⇒ Dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 3.2. Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants : **29**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code électoral) : **0** (5 blancs)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **29**
- e) Majorité absolue :

Ont été proclamés Adjointes par **24 voix**

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Pierre FARNAULT
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Naïma VOISIN
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Alain CLAUDE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Nathalie CAILLARD
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Frédéric NAVAS
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Patricia HAUPAS
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Françoise EMERY
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Nicolas PASTUR

- ❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie Fossier, Maire.**
- ❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h40**
- ❖ **Discours de clôture**

Monsieur le Doyen, Monsieur le Maire Honoraire,  
Mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers Lupariennes et Lupariens,  
Chers amis,

Au moment où vous venez de me confier la responsabilité de devenir premier magistrat de Louvres, sachez combien je mesure l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe.

Monsieur le Maire Honoraire, il y a maintenant plus de 15 mois, dans cette même salle du Conseil Municipal, vous m'aviez transmis un témoin, celui de la ville de Louvres afin de poursuivre ce long marathon que constitue la gestion municipale.  
Aujourd'hui, c'est vous qui, en qualité de doyen de notre assemblée, venez de me ceindre de cette écharpe tricolore. Plus qu'un fait ordinaire de notre vie citoyenne, je veux y voir le symbole de la continuité, de l'engagement et des valeurs qui nous rassemblent.

Mes premiers mots iront vers les Lupariennes et Lupariens qui ont prouvé leur confiance en apportant près de 60 % de leurs suffrages à la liste que j'avais l'honneur de conduire. Cette confiance démontre l'approbation pour la gestion passée. Elle est un encouragement pour l'avenir et montre bien le souhait de voir le Conseil d'aujourd'hui continuer le chemin tracé par l'équipe d'hier.

Vous me permettez de me retourner aussitôt vers mes colistiers. Les plus anciens d'abord, qui, forts de votre expérience, de votre solidité et de votre connaissance des dossiers, avez cimenté notre équipe. Les nouveaux ensuite, qui, en acceptant la proposition que je vous ai faite, avec beaucoup de spontanéité et un enthousiasme réconfortant, avez dynamisé notre groupe.

Merci de votre confiance et de votre soutien inaltérable.  
Merci d'avoir accepté de vous engager à mes côtés et de 'accompagner dans cette aventure humaine si particulière mais tellement exaltante. Je sais que votre implication sera à la hauteur de la tâche qui sera la nôtre.

Tout au long de cette campagne, j'ai beaucoup parlé d'équipe, mettant en exergue la notion de groupe et de collectif. Plus qu'une formule, c'est un état d'esprit et un choix de gouvernance. Point d'homme providentiel, capable à lui seul, de multiplier les compétences, de maîtriser tous les domaines ou de s'arroger seul le pouvoir d'une décision autocratique. La gestion d'une ville requiert de l'engagement, de la passion, de la curiosité et de la persévérance. Elle impose aussi de la compétence, de la réflexion, de la sagesse et de l'innovation. Et c'est bien le collectif, l'équipe unie et rassemblée qui fera vivre ces valeurs et ces principes, au service de l'intérêt général et de tous nos concitoyens.

Nous nous engageons, mes chers collègues, dans six nouvelles années de travail en commun et je souhaite que la participation de chacun, majoritaire ou minoritaire, soit réelle et aussi efficiente que possible.

En immersion permanente dans notre ville, nous rencontrons chaque jour nos concitoyens afin d'être à l'écoute de leurs aspirations, de leurs craintes, de leurs difficultés, de leurs inquiétudes, afin aussi de mieux les servir et les représenter.

L'action citoyenne est porteuse d'un enseignement majeur : celui de la pérennité des valeurs humanistes exprimées par les penseurs des Lumières au XVIIIème siècle. Plus de deux siècles après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous avons le devoir de propager cet héritage. Il est l'élément le plus précieux de notre patrimoine, il est le fondement le plus solide de notre avenir.

Permettez-moi également de remercier publiquement et très sincèrement les anciens élus, celles et ceux qui ont fait le choix librement consenti de se retirer afin de permettre à d'autres de se nourrir de leur exemple, et, à leur tour, se mettre au service de nos concitoyens avec un sens aigu du service public et le respect de l'intérêt commun. Ce départ est pour chacune et chacun d'entre eux un moment de nostalgie. Puisse-t-il être gommé par notre reconnaissance, nos remerciements et le sentiment du devoir accompli.

Je terminerai ces remerciements en me tournant vers notre doyen et Maire Honoraire, Guy MESSAGER. J'ai eu l'occasion, le 15 décembre 2012, de vous rendre, au nom des Lupariennes et Lupariens, l'hommage que vous méritez. Aujourd'hui, je veux vous dire, cher M. MESSAGER, ma fierté, ma reconnaissance de disposer de votre confiance, mes remerciements pour votre aide forte et généreuse, ma gratitude pour votre soutien de chaque instant et ma fidélité à la route que vous avez tracée.

Monsieur le Maire Honoraire,  
Mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Et maintenant ?

Vous le savez, beaucoup a été fait, davantage reste à faire...

Les choses ne sont pas simples, nous l'avons dit tout au long de cette campagne. La crise est là, c'est un fait, insidieuse et déstabilisatrice, crise financière, économique, morale...

Chacun de nous s'interroge sur son avenir, celui de sa famille, de son emploi, de son pays.

- Nous devons nous questionner, quelques soient nos sensibilités, sur les raisons objectives d'une abstention aussi importante à l'occasion d'un scrutin de proximité comme le sont les élections municipales.

- Nous devons nous inquiéter sur cette complication réglementaire et ce mille-feuilles administratif qui s'accroît inexorablement, opposée aux objectifs de tous les gouvernements qui se succèdent depuis des décennies et qui, à force d'inertie et d'opacité, encourage l'immobilisme.

- Nous devons nous interroger sur les raisons qui amènent le Ministère de l'Intérieur à attribuer autoritairement une étiquette politique à une liste qui a décidé librement et volontairement de ne pas en avoir.

Le défi est à la hauteur de nos engagements : sérieux, responsables et mesurés.

Nous voulons une ville où s'exprime la solidarité. Une ville offrant des réponses satisfaisantes à ses habitants dans toute leur diversité, une ville moderne, équilibrée, dynamique, une ville respectueuse de son patrimoine et de son histoire, une ville en phase avec son temps.

Nous voulons trouver l'équilibre indispensable entre les contraintes économiques et un projet humain épanouissant, d'ouverture, de tolérance et de rayonnement.

Pour ma part et avec mon équipe, c'est avec détermination et conviction que je vais m'atteler à la tâche. Je sais le poids de la charge et le degré d'exigence de cette mission.

Soyez certains de notre implication au quotidien, de notre engagement et de notre volonté à poursuivre la route en toute conscience de notre responsabilité et de notre devoir.

Ce travail, nous l'accomplirons avec l'ensemble du personnel communal, agent, chefs de service et cadres, placés sous la direction de Mme Guilbert. Je veux saluer leur compétence et leur travail réalisé dans l'ombre mais qui structure et donne du sens à la notion de service public.

A cet instant, vous me permettrez de me tourner vers les miens, famille et amis proches, particulièrement mes parents, qui m'accompagnent chaque jour, afin de les remercier de leur soutien et de leur affection.

Comment de pas penser non plus à Corinne, ma chère épouse disparue et à mon grand-père Jules FOSSIER qui, il y a plus de 55 ans, recevait cette même écharpe.

Monsieur le Maire Honoraire,  
Mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Au moment de conclure, permettez-moi de vous soumettre cette réflexion du philosophe antique SENEQUE, dans sa lettre à Lucilius, que j'ai souvent eu à l'esprit ces dernières semaines et qui m'accompagnera tout au long de ce mandat : « **Qui ne sait vers quel port il doit tendre, n'a pas de vent qui lui soit bon** ».

A Louvres, aujourd'hui plus que jamais, nous savons d'où nous venons, où nous allons et comment poursuivre la construction de notre histoire.

Celle du monde est remplie d'hommes et de femmes qui, avec persévérance, conviction et humilité, ont su atteindre leur objectif : des plus célèbres comme B.DIAS qui doubla, à bord de sa caravelle le Cap de Bonne-Espérance en 1487 ou Jean MERMOZ à bord de son hydravion « Le comte de Lavaux » en mai 1930 pour la 1<sup>ère</sup> traversée de l'atlantique Sud ou des plus anonymes, qui ont su mener à bonne fin leur projet.

Chacun avait une constante : garder le cap, l'œil rivé sur leur compas gyroscopique et sans cesse corriger, adapter leur route afin d'arriver à bon port.

**Lupariennes et Lupariens, vous en avez décidé ainsi et vous pouvez nous faire confiance. Tous ensemble, avec vous et pour vous, nous garderons le cap !**

Je vous remercie.

# RESULTATS PAR BUREAU DE VOTE

<b>Bureau n°1</b> Mairie	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	724	369	8	355	361			
		50,97 %	1,10 %	49,03 %	97,83 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					214	59,28 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					129	35,73 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					18	4,99 %	
<b>Bureau n°2</b> Espace Culturel Bernard Dague	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	857	473	17	384	456			
		55,19	1,98	44,81	96,41			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					292	64,04	
	Louvres en Mouvement avec vous					141	30,92	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					23	5,04	
<b>Bureau n°3</b> Ecole du Moulin	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	976	537	21	439	516			
		55,02 %	2,15 %	44,98 %	96,09 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					350	67,83 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					146	28,29 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					20	3,88 %	
<b>Bureau n°4</b> Georges Seurat	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	1050	454	8	596	446			
		43,24 %	0,76 %	56,76 %	98,24 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					249	55,83 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					149	33,41 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					48	10,76 %	
<b>Bureau n°5</b> Ecole du Bouteillier	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	1068	506	11	562	495			
		47,38 %	1,03 %	52,62 %	97,83 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					259	52,32 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					214	43,23 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					22	4,44 %	
<b>Bureau n°6</b> Ecole Delacroix	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	897	411	12	486	399			
		45,82 %	1,34 %	54,18 %	97,08 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					226	56,64 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					157	39,35 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					16	4,01 %	
<b>Bureau n°7</b> Ecole de la Fontaine Sainte Geneviève	<b>INSCRITS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>BLANCS ET NULS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>EXPRIMÉS</b>			
	860	493	15	367	478			
		57,33 %	1,74 %	42,67 %	96,96 %			
	<b>LISTES</b>					<b>VOIX</b>	<b>POURCENTAGE</b>	
	Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux					295	61,72 %	
	Louvres en Mouvement avec vous					159	33,26 %	
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs					24	5,02 %	
<b>Résultat sur l'ensemble de la commune :</b>	<b>Liste d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Communaux</b>				<b>59,82 %</b>			
	Louvres en Mouvement avec vous				<b>34,75 %</b>			
	Lutte Ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs				<b>5,43 % »</b>			



**COMMUNE DE LOUVRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois avril deux mille quatorze s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Marie FOSSIER – Jean-Pierre FARNAULT – Alain CLAUDE – Frédéric NAVAS – Nicolas PASTUR – Guy MESSAGER – Didier EISCHEN – Aly KANE – Dominique SCHILLEMANS – Nicolas DUCROCQ – Patrick TODESCO – Abdenour CHIBANE – Gérard VERGET – Eddy THOREAU

Mesdames Naïma VOISIN – Nathalie CAILLARD – Patricia HAUPAS – Françoise EMERY – Sarmela SABARATNAM – Marion RAHALI – Françoise COLLOMB – Nathalie PRIEUR – Simone JOUGLARD – Solène URVOY – Magali JOUBERT – Samira SAOULI – Liliane BOUY -

**Absents excusés et représentés** : M. Anthony SAMSEL (procuration à Mme Nathalie CAILLARD) et Mme Nathalie CARRIER (procuration à M. Abdenour CHIBANE).

**Mme Magali JOUBERT** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

-----

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 sont adoptés, **à l'unanimité des suffrages**. Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

-----

## **1. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2111.21 et L.2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées et d'étudier les questions qui seront ensuite soumises au Conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Outre les Conseillers Municipaux, le Président de la commission pourra, s'il le juge nécessaire convier toute personne ayant une expertise sur les points évoqués

Il est précisé que le Maire est membre de droit des Commissions Municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

⇒ **Décide d'arrêter à huit le nombre de commissions** qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

1. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INTERCOMMUNALITE
2. PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE
3. URBANISME – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS – ENVIRONNEMENT
4. JEUNESSE – DEVELOPPEMENT LOCAL – DEMOCRATIE LOCALE
5. AFFAIRES SOCIALES – SENIORS – HANDICAP
6. SPORTS – VIE ASSOCIATIVE
7. CULTURE – FETES – CEREMONIES
8. COMMUNICATION – INFORMATION – TRANSPORTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

⇒ **Décide** de désigner comme suit les membres des Commissions Municipales

## **1. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INTERCOMMUNALITE**

Adjoint délégué : **Jean-Pierre FARNAULT**

Membres

1. Ali KANE
2. Magali JOUBERT
3. Patrick TODESCO
4. Nathalie PRIEUR
5. Marion RAHALI
6. Guy MESSEGER
7. Liliane BOUY

## **2. PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE**

Adjoint délégué : **Naima VOISIN**

Membres

1. Sarmela SABARATNAM
2. Solène URVOY
3. Simone JOUGLARD
4. Samira SAOULI
5. Nicolas DUCROCQ
6. Françoise COLLOMB
7. Nathalie CARRIER

## **3. URBANISME – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS – ENVIRONNEMENT**

Adjoint délégué : **Alain CLAUDE**

Membres

1. Nathalie PRIEUR
2. Nicolas DUCROCQ
3. Sarmela SABARATNAM
4. Dominique SCHILLEMANS
5. Aly KANE
6. Anthony SAMSEL
7. Liliane BOUY

## **4. JEUNESSE – DEVELOPPEMENT LOCAL – DEMOCRATIE LOCALE**

Adjoint délégué : **Nathalie CAILLARD**

Membres

1. Marion RAHALI
2. Anthony SAMSEL
3. Sarmela SABARATNAM
4. Patrick TODESCO
5. Dominique SCHILLEMANS
6. Simone JOUGLARD
7. Abdenour CHIBANE

## **5. AFFAIRES SOCIALES – SENIORS – HANDICAP**

Adjoint délégué : **Frédéric NAVAS**

Membres

1. Simone JOUGLARD
2. Aly KANE
3. Françoise COLLOMB
4. Didier EISCHEN
5. Nathalie PRIEUR
6. Magali JOUBERT
7. Eddy THOREAU

## 6. SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Adjoint délégué : **Patricia HAUPAS**

Membres

1. Dominique SCHILLEMANS
2. Françoise COLLOMB
3. Anthony SAMSEL
4. Marion RAHALI
5. Simone JOUGLARD
6. Sarmela SABARATNAM
7. Eddy THOREAU

## 7. CULTURE – FETES – CEREMONIES

Adjoint délégué : **Françoise EMERY**

Membres

1. Magali JOUBERT
2. Nathalie PRIEUR
3. Dominique SCHILLEMANS
4. Didier EISCHEN
5. Samira SAOULI
6. Marion RAHALI
7. Nathalie CARRIER

## 8. COMMUNICATION – INFORMATION – TRANSPORTS

Adjoint délégué : **Nicolas PASTUR**

Membres

1. Marion RAHALI
2. Magali JOUBERT
3. Patrick TODESCO
4. Nicolas DUCROCQ
5. Solène URVOY
6. Aly KANE
7. Gérald VERGET

## 2. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

A la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à 25 voix pour sur 29 votants (4 bulletins nuls),**

- ⇒ **désigne**, en qualité de délégués titulaires :
  - **Guy MESSAGER**
  - **Alain CLAUDE**
- ⇒ **désigne**, en qualité de délégués suppléants :
  - **Jean-Marie FOSSIER**
  - **Gérald VERGET**

## 3. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

A la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués (deux titulaires et deux suppléants) du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

- ⇒ **désigne**, en qualité de délégués titulaires
  - **Nathalie PRIEUR**
  - **Liliane BOUY**
- ⇒ **désigne** en qualité de délégués suppléants :

- **Alain CLAUDE**
- **Dominique SCHILLEMANS**

#### **4. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

A la suite du renouvellement du Conseiller Municipal du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués (deux titulaires et deux suppléants) du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre créant le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

- ⇒ **désigne**, en qualité de délégués titulaires :
  - **Nathalie PRIEUR**
  - **Gérald VERGET**
- ⇒ **désigne**, en qualité de délégués suppléants :
  - **Nicolas DUCROCQ**
  - **Liliane BOUY**

#### **5. ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES ET LEGALES**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2111.33,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 délégués au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

- ⇒ **Désigne :**
  - **Frédéric NAVAS**
  - **Simone JOUGLARD**
  - **Aly KANE**
  - **Eddy THOREAU**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

##### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 - art. 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 membres au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Considérant que par délibération du 4 novembre 2005 la commune de Louvres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communication dont le SIPPEREC est le coordinateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à 28 voix pour sur 29 votants (1 bulletin nul),**

⇒ **Désigne :**

- **Nicolas PASTUR**
- **Gérald VERGET**

comme représentants de la commune de Louvres à la Commission d'appels d'offres de groupement de commandes pour les services de télécommunications.

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 - art. 16,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que cette commission est présidée par Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire de Louvres.

Il est procédé au vote de la liste des 5 titulaires et de leurs suppléants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité**

⇒ **Désigne :**

#### **Membres titulaires**

- **Alain CLAUDE**
- **Naïma VOISIN**
- **Frédéric NAVAS**
- **Nathalie PRIEUR**
- **Liliane BOUY**

#### **Membres suppléants**

- **Nicolas DUCROCQ**
- **Patricia HAUPAS**
- **Jean-Pierre FARNAULT**
- **Samira SAOULI**
- **Abdenour CHIBANE**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission d'appel d'offres.

### **COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Décret 95-260 du 8 mai 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret 97-6645 du 31 mars 1977,

Vu les articles R123-38 et suivants et R111-10-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections, il convient de procéder au renouvellement des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Il est précisé que le Maire est membre de droit de la Commission.

Il est procédé au vote de 2 représentants au sein de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à 24 voix pour sur 29 votants (5 bulletins nuls),**

⇒ **Désigne :**

- **Didier EISCHEN :**
- **Patrick TODESCO**

comme représentants au sein de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Le Responsable des services techniques fera également partie, **à titre consultatif**, de cette commission.

#### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu, le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein des divers conseils d'administration ou commissions administratives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne**

- **Didier EISCHEN**

en qualité de correspondant Défense

#### **6. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION OU COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

##### **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein des divers conseils d'administration ou commissions administratives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

- **Patricia HAUPAS**
- **Nathalie CARRIER**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Amicale du personnel.

##### **CLUB MUNICIPAL D'ORVILLE DE LOUVRES (CMOL)**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein du CMOL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

- **Patricia HAUPAS**
- **Françoise COLLOMB**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du CMOL.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMPLEXE TENNIS DOJO**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein du Complexe Tennis Dojo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

Convention CMOL/Commune

- **Patricia HAUPAS**
- **Françoise COLLOMB**
- **Marion RAHALI**
- **Anthony SAMSEL**

Convention CMOL/Ligue/Commune

- **Patricia HAUPAS**
- **Françoise COLLOMB**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Complexe Tennis Dojo.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de procéder au renouvellement des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein du Comité de jumelage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

- **Jean-Marie FOSSIER**
- **Nicolas PASTUR**
- **Aly KANE**
- **Liliane BOUY**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DES FETES**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de procéder au renouvellement des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein du Comité des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

- **Patricia HAUPAS**

- **Françoise EMERY**
- **Françoise COLLOMB**
- **Dominique SCHILLEMANS**

En qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité des fêtes.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU FOOTBALL CLUB PUISEUX-LOUVRES (FCPL)**

Vu, le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein du Football Club Puisseux Louvres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

Titulaires :

- **Patricia HAUPAS**
- **Anthony SAMSEL**

Suppléants

- **Jean-Marie FOSSIER**
- **Françoise COLLOMB**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au Football Club Puisseux-Louvres.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD JULES FOSSIER**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Jules Fossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à 19 voix pour sur 29 votants (10 bulletins nuls),**

⇒ **Désigne :**

- **Magali JOUBERT**
- **Françoise COLLOMB**
- **Françoise EMERY**

en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jules Fossier.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'EHPAD JULES FOSSIER**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein du Conseil d'Établissement de l'EHPAD Jules Fossier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne**

- **Magali JOUBERT**

en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Établissement de l'EHPAD Jules Fossier.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de désigner des élus au sein des Conseils d'Administration des collèges.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

**Collège François Mauriac :**

Représentants titulaires :

- Naïma VOISIN
- Nathalie CAILLARD

Représentants suppléants :

- Marion RAHALI
- Nathalie CARRIER

**Collège André Malraux :**

Représentants titulaires :

- Naïma VOISIN
- Aly KANE

Représentants suppléants :

- Samira SAOULI
- Nathalie CARRIER

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DÉPARTEMENTAL EPSMS LES JARDINS**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des élus chargés de représenter la commune de Louvres au sein du Conseil d'établissement EPSMS Les Jardins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à l'unanimité,**

⇒ **Désigne :**

Représentant titulaire :

- Frédéric NAVAS

Représentant suppléant :

- Samira SAOULI

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement EPSMS Les Jardins.

**7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'Administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières, il est proposé au Conseil Municipal de charger M. le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour lesquels le montant ne dépasse pas 15 000 euros hors taxe ;

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) de passer les contrats d'assurances ;

5°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, lorsque les délais ne permettent pas une inscription de ces dossiers à l'ordre du jour du Conseil municipal.

12°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les délais ne permettent pas une inscription de ces dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;

13°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

14°) de réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 500 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **Donne** délégation à Monsieur Le Maire pour la durée du mandat en cours, conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire,

⇒ **Dit** que ces décisions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors de ses séances et qu'elles seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux.

## **8. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17, L2123-20, L2123-23-L.2123-24 et L.2511-34,

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que les adjoints au maire perçoivent une indemnité de fonction, sous condition de recevoir une délégation de fonctions du Maire,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de Maires-Adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Fixe** les indemnités de fonction du Maire au taux maximal suivant :
  - 55 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale).
- ⇒ **Fixe** les indemnités de fonction des Maires-Adjoints au taux maximal suivant :
  - 22 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale).
- ⇒ **Dit** que le financement des indemnités allouées au Maire et à ses Adjoints est prévu au budget de la commune. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **9. INDEMNITE DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections,

Considérant que Monsieur le Maire, dans l'exercice de ses fonctions, utilise son véhicule et son portable personnels et doit faire face à certaines dépenses,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Autorise** le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire de représentation de 3 180 € à Monsieur le Maire, payable mensuellement.

## **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu l'article L2123-18-2 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et handicapées ou à celles qui ont un besoin d'aide personnelle, aux conseillers municipaux qui participent aux réunions de Conseil Municipal, de commissions ou de tout organisme dans lequel les conseillers municipaux ont été désignés pour siéger.

Considérant que les élus souhaitant faire une demande de remboursement doivent présenter un état de frais,

Considérant que le montant du remboursement ne peut excéder par heure, le montant du SMIC horaire (au 01.01.2014 : 9.53 € brut par heure),

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 23 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Accepte cette proposition**
- ⇒ **Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de garde d'enfants aux Conseillers Municipaux qui en font la demande**

## **11. COMPENSATION FINANCIERE POUR LES ELUS QUI EXERCENT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET DOIVENT PARTICIPER A DES REUNIONS LIEES A LEUR STATUT PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Vu la Loi n° 2002-276, de février 2002,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections,

Vu l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **Approuve** cette proposition,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à verser aux élus qui exercent une activité professionnelle, qui en font la demande et au vu d'une attestation de perte de salaire, une compensation financière égale à une fois et demie le taux horaire du SMIC et limitée à 72 heures par élu et par an.

## **12. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE (CARPF)**

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a apporté une modification à l'article 4 de ses statuts ; à savoir :

« Le siège de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France est situé à Louvres, Rue du Docteur Paul Bruel 95380 Louvres (Parc du Château).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **Approuve** cette modification statutaire

## **13. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 (VILLE ET ASSAINISSEMENT)**

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – VILLE -**

Conformément à la comptabilité M 14, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 voix contre,**

⇒ **Décide :**

- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 563 825.08 € à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- d'affecter l'ensemble du résultat déficitaire de la section d'investissement de 360 148.28 € à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté ».
- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 1 394 398.81 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des « restes à réaliser », à l'article budgétaire 1068.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – ASSAINISSEMENT -**

Conformément à la comptabilité M 14, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 voix contre,**

⇒ **Décide**

- d'affecter l'ensemble du résultat de la section d'investissement de 244 415.20 € à la ligne budgétaire codifiée en recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

- d'affecter l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement de 39 300.93 € à la ligne budgétaire codifiée en recette 002 « résultat de fonctionnement reporté »

#### 14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2014 de la manière suivante :

NATURE DES TAXES	BASES	RAPPEL DES TAUX 2013	NOUVEAUX TAUX 2014	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	12 435 000	<b>11,25 %</b>	<b>11,25 %</b>	1 398 938
Foncier bâti	11 778 000	<b>21,00 %</b>	<b>21,00 %</b>	2 473 380
Foncier non bâti	70 200	<b>48,16 %</b>	<b>48,16 %</b>	33 808
<b>TOTAL</b>				<b>3 906 126</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
 ⇒ **adopte** les taux d'imposition 2014.

#### 15. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

La commune de Louvres perçoit une redevance d'assainissement pour une consommation annuelle estimée à 450 000 m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la ville.

En application des instructions de la comptabilité M 49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ **Décide** de maintenir le montant de la redevance d'assainissement à 0,22 € par m<sup>3</sup> d'eau

#### 16. VOTE DU BUDGET 2014 (VILLE ET ASSAINISSEMENT)

##### VOTE DU BUDGET 2014 – VILLE -

Le Budget Primitif 2014 de la ville se présente de la manière suivante, conformément à la comptabilité M14 :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2013 reporté		563 825.08 €
Prévisions 2014	11 439 000.00 €	10 875 174.92 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 439 000.00 €</b>	<b>11 439 000.00 €</b>
Solde d'investissement 2013 reporté	360 148.28 €	
Reports de crédits (R.A.R. 2013)	2 296 528.59 €	1 262 278.06 €
Prévisions 2014	1 947 790.13 €	3 342 188.94 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 604 467.00 €</b>	<b>4 604 467.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 043 467.00 €</b>	<b>16 043 467.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

⇒ **Adopte** le Budget Primitif 2014 de la commune équilibré en dépenses et en recettes.

## VOTE DU BUDGET 2014 – ASSAINISSEMENT -

Le Budget Primitif 2014 du service assainissement se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2013 reporté		39 300.93 €
Prévisions 2014	143 600.00 €	104 299.07 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>143 600.00 €</b>	<b>143 600.00 €</b>
Solde d'investissement 2013 reporté	0.00 €	244 415.20 €
Prévisions 2014	337 200.00 €	92 784.80 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>337 200.00 €</b>	<b>337 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>480 800.00 €</b>	<b>480 800.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,**

**Adopte** le Budget Primitif 2014 assainissement équilibré en dépenses et en recettes

### 17.ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La commune de Louvres a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €

<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Louvres contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, *[pour les prestations suivantes : marchés publics, actes soumis au contrôle de légalité, comptabilité publique, équipement en fournitures nécessaires]*
- ⇒ **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**18. CONTRAT DE MAINTENANCE DES VENTILATIONS MÉCANIQUES, CONTRÔLÉES ET CENTRALES D'AIR DU GROUPE SCOLAIRE DU BOUTEILLIER, ALLÉE MATISSE À COURSES.**

Afin de garantir le bon fonctionnement des équipements de ventilations mécaniques contrôlées et centrales d'air du groupe scolaire du Bouteillier, allée Matisse, la ville de Louvres avait souscrit un contrat de maintenance avec une société spécialisée. Celui-ci est arrivé à échéance fin 2013 et il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour ces installations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance et ses annexes avec la société « Expair services » pour un montant de 5 356,24 Euros TTC pour une année.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à (l'article 6156-020).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance ainsi que ses annexes.

**Lecture des décisions** : signature d'un contrat avec la société GALLIMEDIA pour la maintenance du site Internet de la commune de Louvres

❖ **Informations De Monsieur Jean-Marie Fossier, Maire**

**Mardi 6 mai – 19h réunion d'information sur l'éco-quartier conseils municipaux de Louvres et de Puiseux-en-France – Mairie de Louvres**

**Jeudi 8 mai – rendez-vous 9h15 devant la Mairie pour un départ à 9h30**  
Commémoration de la victoire de 1945

**Samedi 10 Mai 2014 – 11h au Dimanche 11 Mai 2014 – 18h** - Espace Culturel Bernard Dague

Les Meilleurs Ouvriers de France à Louvres !

Pour la première fois, la ville de Louvres accueille une exposition-démonstration réalisée par les Meilleurs Ouvriers de France.

**Samedi 24 mai 2014 – 13h30 - Stade Sylvain Bariseel**

2ème EDITION DE LA L'UNE'PARIENNE

**Dimanche 25 mai -**

Élections européennes

**Jeudi 12 juin – 19h30 - Mairie**

Réunion publique éco-quartier

**Événements organisés par la MJC (rappel)**

**Dimanche 27 avril à 14h**

Carnaval en partenariat avec des associations de la ville

**Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- **Vendredi 16 mai à 20h30**
- **Vendredi 4 juillet à 20h30**
- **Vendredi 19 septembre à 20h30**
- **Vendredi 7 novembre à 20h30**
- **Vendredi 12 décembre à 20h30**
- **Vendredi 23 janvier 2015 à 20h30**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35**



